



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 décembre
à 19 heures, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 5 décembre 2025

Étaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, LEFEBVRE Patrick, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Étaient absents / excusés :

BAUDINIERE Julien, CAILLET Pierre, CONDIS Sylvette, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, GRYCZA Daniel, MANFRIN Jean-Marc, PAYEN Éric, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José.

Pouvoirs :

CONDIS Sylvette (pouvoir donné à GILAMA Chantal)

Secrétaire de séance : WAWRZYNIAK Stéphane

Nombre de délégués titulaires : 35

Présents :	25
Pouvoir :	1
Votants :	26
Absents/excusés :	10

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 11 décembre 2025

FONCTIONNEMENT

1. Présentation du 12^e programme 2025-2030 de l'agence de l'eau

FINANCES

2. Présentation d'une étude prospective financière.

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

3. Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat »

QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président présente ses vœux pour la nouvelle année. Il formule des vœux de joie et de bonheur pour les familles et les projets personnels de chacun, ainsi que des vœux de santé et de santé politique. Il ajoute que l'année 2026 exigera, selon lui, une certaine solidarité au regard du contexte national et international.

Il rappelle ensuite que la campagne à venir sera dense et que les élus locaux demeurent confrontés à un mouvement de remise en question de leur action, illustré selon lui par le vote récent de la loi de finances. Il appelle donc collectivement à la force et à l'endurance pour les mois à venir. Le Président conclut ses propos liminaires en réaffirmant sa confiance dans la qualité de la Communauté de Communes du Volvestre, qu'il qualifie de « belle communauté ». Il précise enfin que les enjeux électoraux et communautaires pourront être examinés ultérieurement, lors d'un bureau extraordinaire programmé pour la fin février.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du Bureau communautaire du 22 janvier 2026. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, qui sera examiné en fin de séance. Ce point concerne la convention pré-opérationnelle entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Longages et la Communauté de Communes du Volvestre relative à l'opération d'aménagement - Axe 1 « Grand Rue ».

Le Bureau communautaire valide à l'unanimité l'ajout de ce point.

Enfin, il indique que la présentation du bilan du TaD, initialement inscrite à l'ordre du jour de la séance, est reportée à un prochain bureau communautaire, faute de temps.

FONCTIONNEMENT**Présentation du 12^e programme 2025-2030 de l'agence de l'eau**

Monsieur le Président est heureux d'accueillir Madame Pauline RATTEZ, Directrice de la Délégation Garonne et rivières d'Occitanie à l'agence de l'eau Adour-Garonne. Il rappelle que lors de l'inauguration du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la commune de Carbonne, certains élus avaient souhaité que

l'Agence de l'eau intervienne en Bureau communautaire pour présenter le 12^e programme de l'agence de l'eau.

Madame Rattez remercie les membres du Bureau communautaire pour cette invitation et présente brièvement l'agence de l'eau.

L'Agence de l'eau est un opérateur de l'État, placé sous l'égide du ministère de la Transition écologique, dont la mission est de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux, tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs.

Le bassin Adour-Garonne couvre 26 départements : c'est un très grand territoire. Pour cette raison, il est organisé en délégations :

- ✓ une délégation Atlantique-Dordogne,
- ✓ une délégation basée à Toulouse avec une antenne à Rodez où elle dirige une équipe de 22 personnes à Toulouse et 11 à Rodez,
- ✓ une délégation plus petite à Pau.

Madame Rattez présente son intervention comme suit :

Bilan du 11^e programme d'intervention (2019-2024)

Madame Rattez indique que l'Agence de l'eau mobilise des aides au sein des territoires au bénéfice de maîtres d'ouvrage porteurs de projets. Elle précise que l'Agence porte très peu de projets en propre, qu'elle finance, mais n'intervient pas uniquement en tant que financeur.

Elle explique que l'Agence accompagne divers types de projets, relevant de thématiques variées, en fonction des compétences exercées par les maîtres d'ouvrage concernés. Elle rappelle à ce titre que, lors du transfert de la compétence générale de l'eau du Département vers d'autres acteurs, de nombreuses compétences ont été redistribuées. Ainsi, alors que l'Agence appuyait principalement les Départements par le passé, elle intervient désormais auprès de syndicats ou de collectivités exerçant ces compétences. L'Agence s'adapte donc à l'évolution des gouvernances locales en matière de gestion de l'eau.

Elle souligne que, dans le cadre du 11^e programme d'intervention, l'Agence a soutenu un nombre important de projets visant la réduction des pollutions ponctuelles, jugées croissantes, et pour lesquelles une action spécifique a été menée. Par ailleurs, l'Agence est également intervenue de manière significative sur les enjeux de préservation et de reconquête de la qualité des eaux, rappelant à cette occasion l'interdépendance entre qualité et quantité. De plus, elle dit que plus le programme avançait, plus les besoins sur les territoires augmentaient, notamment en raison du changement climatique, qui est aujourd'hui au cœur de l'action de l'agence de l'eau.

À l'échelle du département de la Haute-Garonne :

- 2 400 projets accompagnés par l'agence,
- 436 millions d'euros de travaux financés dont 183 millions d'euros d'aides accordées de l'Agence de l'eau dans le département de la Haute-Garonne soit environ 30 millions d'euros par an.

12^e programme d'intervention (2025-2030)

Elle indique que le 12^e programme d'intervention a été voté en octobre 2024 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et précise que comme tout programme, il nécessite parfois des ajustements, notamment sur les aides à la désimperméabilisation.

Elle rappelle que les principaux enjeux de l'Agence de l'eau, tels que définis dans le deuxième programme d'intervention, consistent à contribuer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Elle précise que l'objectif fixé au niveau européen, dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est d'atteindre, d'ici 2027, 70 % de masses d'eau en bon état écologique.

Elle indique que le comité de bassin a récemment adopté l'« état des lieux » préparatoire au prochain SDAGE 2028-2033. Ce travail permet d'avoir une vision d'ensemble des progrès réalisés au titre du 11^e programme d'intervention, dont le bilan est en cours d'élaboration. Elle souligne que, même si l'objectif des 70 % n'est pas atteint, le bassin a enregistré une progression de 50 % à 55 % de masses d'eau en bon état, étant le seul bassin au niveau national à connaître une augmentation de cet ordre, alors que d'autres bassins observent plutôt une diminution.

Elle explique que ces évolutions doivent être appréciées au regard de facteurs qui accentuent les difficultés quotidiennes de gestion de l'eau, notamment les effets du changement climatique, qui

impactent à la fois la qualité et la quantité des ressources. Ce constat place le changement climatique au cœur du 12^e programme d'intervention et a conduit l'Agence à relever son niveau d'ambition pour accompagner les projets portés dans les territoires.

Elle précise que l'Agence adopte une approche territoriale globale intégrant l'ensemble des usages : agricoles, industriels, eau potable assurée par les collectivités, ainsi que les besoins des milieux aquatiques. Elle rappelle également l'existence du Plan Eau lancé au niveau national en 2023, qui fixe une cible de 10 % d'économie d'eau à l'échelle des grands bassins, dont celui d'Adour-Garonne. Elle indique que cette cible, difficile à décliner immédiatement au niveau local, a fait l'objet d'un travail approfondi d'objectivation au sein des commissions territoriales.

Elle rappelle que les commissions territoriales, émanations du comité de bassin – qualifié de « parlement de l'eau » et rassemblant collectivités, usagers économiques et non économiques ainsi que l'État – déclinent les orientations du comité à l'échelle des sous-bassins versants. Le territoire concerné relève de la commission territoriale du sous-bassin versant de la Garonne, l'un des plus vastes du bassin Adour-Garonne.

Madame Rattez indique que la mesure du Plan Eau relative à la sobriété a été travaillée au sein des commissions territoriales avec les acteurs locaux, afin d'évaluer la situation actuelle et de définir les modalités de mise en œuvre.

Elle souligne que le 12^e programme d'intervention renforce l'action en faveur des solutions fondées sur la nature, notamment la désimperméabilisation, en veillant à concilier exigences urbaines et bénéfices environnementaux.

Elle dit que la transition agroécologique constitue un axe majeur du programme, compte tenu de l'impact de l'agriculture sur la qualité et la quantité des masses d'eau. L'Agence cherche à mieux accompagner les agriculteurs dans ces évolutions, en tenant compte des risques économiques associés.

▪ Les redevances

Les travaux menés au sein des commissions territoriales ont permis de décliner la mesure du Plan Eau relative à la sobriété, en concertation avec les acteurs concernés. Cette démarche a visé à établir un état des lieux partagé et à définir les modalités de mise en œuvre pour les années à venir.

Le 12^e programme d'intervention met également l'accent sur les solutions fondées sur la nature, notamment en matière de désimperméabilisation, en veillant à concilier fonctionnalité des espaces urbains et bénéfices environnementaux. Elle rappelle qu'il s'agit de trouver un équilibre entre les exigences d'usage et les aménagements possibles, sans transposer mécaniquement des solutions comme les zones humides en milieu urbain.

La transition agroécologique constitue un axe prioritaire du programme, l'agriculture ayant un impact majeur sur la qualité et la quantité des masses d'eau. Elle rappelle la complexité de cette transition, qui implique des changements profonds pour les agriculteurs, souvent difficiles à engager du fait de contraintes économiques et du niveau de risque que cela représente pour les exploitations. L'Agence travaille ainsi à renforcer son accompagnement du secteur agricole.

Le modèle économique de l'Agence repose sur la perception de redevances sur le territoire, intégralement réinvesties localement, conformément au principe de solidarité entre territoires amont-aval et urbain-rural. Elle souligne cependant que des ponctions opérées au niveau national, comme les 28 millions d'euros prélevés en 2025, sont mal perçues par les administrateurs, ces fonds échappant alors à leur affectation territoriale.

Les redevances ont été légèrement réajustées et une hausse globale de 72 millions d'euros des aides a été décidée dans le cadre du 12^e programme, pour atteindre environ 330 millions d'euros par an. La transition agroécologique constitue la principale bénéficiaire de cet effort financier, afin de permettre aux agriculteurs d'assumer les risques inhérents à l'évolution de leurs pratiques.

Les paiements pour services environnementaux, dispositif destiné à rémunérer les services écologiques rendus par les agriculteurs, rencontrent un fort succès. L'enveloppe dédiée a été triplée, et des travaux sont en cours pour définir les modalités de partage du risque entre agriculteurs, collectivités et territoires.

Arrivée de Madame Sophie Petaut-Jean à 19h22.

Monsieur le Président demande, dans le contexte du mouvement agricole de l'an dernier, si un travail est mené en collaboration avec la Chambre d'agriculture ainsi qu'avec les organisations syndicales représentatives du secteur y compris « les Ultras de l'A64 »

Madame Rattez dit que des agriculteurs siègent au comité de bassin et que l'élaboration du 12^e programme d'intervention s'est appuyée sur un « pacte de confiance ». Celui-ci prévoit notamment que toute hausse de la redevance irrigation soit réinvestie en soutien au monde agricole, à raison de quatre euros restitués pour chaque euro supplémentaire perçu.

Cet exemple s'ajoute à d'autres dispositifs, notamment l'Entente pour l'eau, mise en place en 2018 par l'Agence de l'eau. Cette instance réunit les deux Régions, les Chambres régionales d'agriculture ainsi que des coopératives, afin de travailler conjointement sur les enjeux de prise de risque partagée.

▪ Transition agroécologique

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK, maire de la commune de Bois-de-la-Pierre, demande ce qu'est la transition agroécologique.

Madame Rattez répond que la notion de transition agroécologique recouvre des acceptions variées, définies notamment par l'ONU et par le ministère de l'Agriculture. Pour l'Agence de l'eau, elle consiste à renforcer l'efficacité des systèmes agricoles dans un contexte de ressources naturelles de plus en plus limitées.

Certaines exploitations sont confrontées à des facteurs limitants, en particulier l'accès restreint à la ressource en eau, ce qui conduit à s'interroger sur les cultures pouvant être maintenues ou développées à l'avenir. La transition agroécologique vise ainsi à renforcer la résilience des exploitations, tant sur le plan environnemental qu'économique, ce dernier constituant un préalable indispensable à toute évolution durable des pratiques.

Dans ce cadre, les paiements pour services environnementaux reposent sur trois axes principaux :

- la préservation des prairies, zones humides et tourbières, qui jouent un rôle de régulation hydrologique,
- la mise en place d'infrastructures agroécologiques telles que haies ou mares
- la réduction de l'usage des intrants chimiques.

Ces actions contribuent à la fois à la préservation quantitative de la ressource en eau et à l'amélioration de sa qualité.

Elle cite enfin les travaux prospectifs menés sur la disponibilité future de l'eau, notamment l'étude Explore2, qui estime qu'à l'horizon 2050, la ressource pourrait diminuer d'environ 1,2 milliard de mètres cubes à l'échelle du bassin, soit l'équivalent d'une réduction de près de moitié de la disponibilité actuelle. Dans cette perspective, la transition agroécologique doit permettre aux exploitations de réduire leur dépendance en eau tout en garantissant une valeur économique durable.

Les travaux relatifs à l'horizon 2030 sont en cours. Bien que cet horizon soit proche, une phase d'analyse et de concertation est toujours engagée, notamment avec les agriculteurs. Cette démarche vise d'abord à identifier et valoriser les efforts déjà réalisés sur les territoires, afin de ne pas occulter les actions existantes.

Les réflexions portent ensuite sur les marges de manœuvre disponibles et sur l'élaboration d'hypothèses de travail. À titre d'exemple, des scénarios sont construits autour de l'accompagnement d'agriculteurs vers des systèmes d'irrigation plus économes, afin d'estimer les économies d'eau potentielles. Ces chiffrages ne constituent pas des prévisions définitives, mais des hypothèses permettant d'évaluer la faisabilité d'une trajectoire de réduction des consommations, notamment l'objectif de -10 %.

Le rôle de l'Agence de l'eau a été rappelé : au-delà de sa fonction de financeur, elle accompagne les acteurs des territoires de manière stratégique, technique et financière. Elle intervient également sur les questions de gouvernance et de structuration des projets, en s'appuyant sur des équipes territorialisées.

La sobriété est abordée comme une stratégie collective visant l'atteinte de la valeur cible de -10 %, reposant sur l'adhésion et l'accompagnement des acteurs, sans logique coercitive. L'Agence de l'eau n'a pas vocation à imposer des obligations, mais à soutenir, via ses outils démocratiques, des dynamiques territoriales jugées pertinentes et « sans regret ».

Le constat hydrologique est préoccupant et partagé : les débits de la Garonne diminuent de manière continue depuis l'année 1968 (environ -0,8 % par an, tendance s'approchant aujourd'hui de -1 % par an).

La diminution du manteau neigeux, combinée à l'augmentation des températures et de l'évapotranspiration, affecte directement le remplissage des barrages, en particulier en zone de montagne. La fonte plus précoce de la neige entraîne un apport en eau plus tôt dans l'année, réduisant la disponibilité estivale, notamment en juillet, août et septembre.

Ces éléments expliquent pourquoi le bassin Adour-Garonne est identifié comme un « hotspot » du changement climatique, particulièrement exposé aux impacts du réchauffement en France.

Ces constats ont conduit le Comité de bassin à engager une réflexion autour d'un mix de solutions face au déficit hydrique futur, estimé à 1,2 milliard de m³ à l'échelle du bassin. La démarche repose sur un questionnement des besoins futurs en eau, notamment à l'horizon 2050, et sur la nécessité d'interroger leur évolution et leur soutenabilité.

Dans ce cadre, l'objectif est de réduire une part significative du déficit, estimée à environ 850 millions de m³, en combinant plusieurs leviers complémentaires. Parmi les solutions identifiées figurent notamment : les solutions fondées sur la nature, la transition agroécologique, le développement de réserves d'eau, le soutien d'étiage, ainsi que la réutilisation des eaux non conventionnelles et la recherche de nouvelles ressources, notamment souterraines.

Le soutien d'étiage constitue un levier structurant et spécifique au bassin Adour-Garonne. L'Agence de l'eau a historiquement financé ces dispositifs et dispose, depuis avril 2025, d'un nouveau cadre juridique lui permettant de soutenir financièrement les opérateurs à hauteur d'environ 50 % des coûts. Ces coûts sont liés notamment aux lâchers d'eau depuis des ouvrages de stockage, en particulier hydroélectriques, ainsi qu'aux contraintes d'exploitation, de maintenance et de gestion technique fine des volumes et des temporalités de lâcher.

Il a été souligné que le soutien d'étiage représente un dispositif complexe et coûteux, mais indispensable, qui s'inscrit pleinement dans le mix de solutions. Aucun levier ne pouvant, à lui seul, répondre au déficit projeté, l'ensemble des solutions devra être mobilisé de manière complémentaire. Enfin, la sobriété des usages constitue un axe transversal de cette stratégie, impliquant un travail collectif sur l'évolution des usages et des besoins afin de contribuer à la réduction du déficit hydrique à moyen et long termes.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, demande si le chiffre évoquant une réduction de 50 % du débit de la Garonne à l'horizon 2050, mentionné notamment dans un document de Réseau 31, prend uniquement en compte les facteurs naturels liés au changement climatique ou s'il intègre également l'évolution des prélèvements.

Madame Rattez explique que le chiffre de réduction du débit de la Garonne à l'horizon 2050 prend uniquement en compte les facteurs naturels, notamment les effets du changement climatique.

Il a toutefois été souligné que cette projection doit être mise en regard de l'évolution des usages. Si une baisse des prélèvements est envisagée et jugée nécessaire, il est également probable que certains besoins augmentent avec la hausse des températures (eau potable, irrigation agricole, usages de confort et de loisirs). Ces éléments renforcent la nécessité de questionner et d'anticiper l'évolution des usages, en complément des seules dynamiques naturelles.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux Finances et à la commande publique, ajoute que le flux migratoire est un facteur très impactant sur le territoire au regard de la croissance de la population, accentuant significativement les besoins en ressources et en services, notamment en matière de gestion de l'eau.

▪ Objectifs techniques

L'Agence de l'eau intervient également sur des volets stratégiques et de programmation, en particulier à travers l'accompagnement des SAGE, outils indispensables à la déclinaison territoriale des orientations du bassin et à la coordination des acteurs locaux.

Plusieurs objectifs chiffrés ont été rappelés à l'échelle du bassin Adour-Garonne, notamment la restauration ou la réhabilitation de 8 000 hectares de zones humides, ainsi que l'accompagnement de 70 000 hectares vers l'agriculture biologique, contribuant à la réduction des intrants et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Les actions sur les captages dégradés s'inscrivent également dans cette dynamique.

Concernant le soutien d'étiage, une étude prospective a permis d'estimer les volumes nécessaires pour les prochaines échéances. À l'horizon 2030, un objectif de 37 millions de m³ pourrait être atteint par l'optimisation et l'adaptation des ouvrages existants (rehaussement, extension ou création ciblée de réserves). À l'horizon 2050, les besoins seraient de l'ordre de 177 millions de m³, volume aujourd'hui non disponible, posant un enjeu majeur de faisabilité.

La création ou l'adaptation de réserves de stockage doit s'inscrire dans une démarche concertée à l'échelle locale, via les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), afin de partager le diagnostic besoins-ressources, d'identifier les solutions pertinentes et d'éviter des projets non concertés.

Le stockage constitue un levier du mix de solutions, sans être exclusif. À ce titre, l'Agence de l'eau conditionne son accompagnement financier à l'intégration de mesures de transition agroécologique et de sobriété, afin de garantir la cohérence des projets, leur adaptation au changement climatique et la pertinence de l'investissement public sur le long terme.

Enfin, l'importance d'une gouvernance adaptée à la bonne échelle territoriale a été soulignée comme un facteur clé pour assurer l'efficacité et la durabilité des politiques de gestion de l'eau.

La question de l'organisation du soutien d'étiage a été abordée. Celui-ci relève en principe des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). Plus largement, pour les compétences eau et assainissement, l'enjeu porte sur la mise en place de regroupements à une échelle territoriale pertinente.

La notion de « bonne échelle » renvoie à une organisation permettant d'assurer la résilience des services dans le temps, ainsi que leur pérennité financière, technique et économique. Cela implique la capacité à maintenir l'équilibre budgétaire, à assumer les coûts d'entretien des ouvrages existants et à financer les investissements futurs au regard des ressources issues des redevances.

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau accorde une attention particulière à la soutenabilité des projets qu'elle accompagne. Lors de l'instruction des projets avec les maîtres d'ouvrage, elle veille à ce que les investissements réalisés aujourd'hui demeurent pertinents, opérationnels et finançables à long terme, dans une logique d'anticipation et de durabilité.

Elle rappelle que l'absence de regroupement à une échelle territoriale adaptée peut fragiliser durablement l'alimentation en eau potable. À titre d'exemple, une commune restée isolée pour des raisons historiques ou économiques peut se retrouver en grande difficulté en cas de tarissement de sa ressource, phénomène appelé à se multiplier avec l'intensification des épisodes de sécheresse.

Sans interconnexions préalablement mises en place, les solidarités territoriales ne peuvent pas s'exercer efficacement. L'anticipation de ces situations passe donc par la création d'infrastructures permettant l'entraide entre territoires.

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau affirme sa volonté d'accompagner et de financer les regroupements à la bonne échelle, afin de renforcer la sécurisation collective de l'approvisionnement en eau et d'anticiper les effets du changement climatique, dans une logique de solidarité et de résilience territoriale.

Madame Karine Brun, Vice-Présidente déléguée à l'accessibilité des services au public, à la politique santé et au handicap, s'interroge sur l'absence actuelle de projets de barrages ou d'ouvrages de stockage dans les Pyrénées, alors que les enjeux liés à la ressource en eau s'inscrivent dans un temps long et que les besoins futurs sont identifiés comme critiques.

Par ailleurs, elle se questionne sur l'adaptation des pratiques agricoles, notamment la persistance de cultures fortement consommatrices en eau (maïs) en zone de plaine, malgré les perspectives de raréfaction de la ressource et demande si des réflexions sont engagées en matière de transition agricole.

Madame Rattez informe que des projets sont bien en cours, même s'ils ne correspondent pas à des créations de grands barrages.

Elle énumère deux exemples :

- le projet de sécurisation du barrage de Montbel (Ariège), porté par le Conseil départemental, vise à améliorer son remplissage hivernal par un transfert depuis un cours d'eau voisin, afin de renforcer le soutien d'étiage estival, avec un intérêt particulier pour l'Agence de l'eau.
- un autre projet d'ampleur, porté par EDF dans les Pyrénées (secteur de l'Hospitalet – Lanoux), prévoit une optimisation du fonctionnement des ouvrages existants pour accroître la disponibilité de la ressource.

Elle dit que l'absence de projets de grandes réserves nouvelles s'explique par plusieurs freins majeurs :

- des enjeux forts d'acceptabilité sociale, illustrés par des retours d'expérience complexes comme celui du barrage de Sivens ;
- des difficultés liées à la maîtrise d'ouvrage ;
- des contraintes financières, le financement public étant plafonné et le reste à charge souvent trop élevé pour les porteurs de projets ;
- la complexité technique et administrative de ces opérations.

Elle souligne que l'acceptabilité et la faisabilité des projets de stockage sont renforcées lorsqu'ils s'inscrivent dans un mix de solutions, intégrant notamment la restauration des milieux naturels et des actions de sobriété et de transition agroécologique, dans le cadre de démarches concertées de type PTGE.

Elle explique que la structuration des filières est un élément clé de la transition agroécologique et suppose une vision de long terme, intégrant l'ensemble de la chaîne amont-aval afin de sécuriser les débouchés économiques. Si des cultures moins consommatrices en eau pourraient être développées, ces évolutions impliquent une prise de risque pour les agriculteurs. L'Agence de l'eau contribue à la réflexion stratégique et à l'accompagnement financier, tout en soulignant que la réussite de ces transitions repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs des filières.

Pour conclure, Madame Rattez rappelle que la délégation territoriale constitue un atout majeur de l'Agence de l'eau, grâce à un ancrage fort sur le terrain et à la présence de femmes et d'hommes mobilisés au quotidien, accessibles et à l'écoute des acteurs locaux.

Le programme d'intervention représente un budget d'environ 2 milliards d'euros d'aides sur six ans, soit un peu plus de 330 millions d'euros par an, avec une augmentation récente des moyens (environ +72 millions d'euros par an) afin de répondre à des besoins croissants.

Elle invite les maires à solliciter les agents territoriaux de la délégation pour tout projet, besoin de conseil ou réflexion stratégique, y compris sur des thématiques spécifiques telles que la GEMAPI. L'Agence de l'eau se tient disponible pour présenter l'ensemble des dispositifs d'accompagnement, tant financiers que techniques.

Monsieur le Président remercie Madame Rattez pour son intervention, soulignant sa remarquable maîtrise du sujet.

⇒ La présentation a été transmise par mail aux élus le 26 janvier 2026.

FINANCES

Présentation d'une étude prospective financière.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Mohamed Bachiri, Consultant financier.

Il indique que, conjointement avec Monsieur Éric Salat, Vice-Président délégué aux Finances et à la commande publique, et Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, il a été souhaité de proposer, en amont du débat d'orientations budgétaires (DOB) et du vote du compte financier unique (CFU), une rétrospective de la mandature. L'objectif est de présenter un état des lieux de la situation de la communauté de communes après six années de mandat et de préciser les éléments transmis à la prochaine équipe.

Il précise que cette démarche a été rendue plus complexe en raison de l'absence prolongée du directeur financier depuis plusieurs mois, ce qui a limité la conduite des travaux de prospective financière. En conséquence, une part importante du travail a été assurée par les deux agents comptables, avec l'appui de Madame Perroton.

Dans ce contexte, il a été jugé opportun de solliciter un regard extérieur. À ce titre, Monsieur Bachiri, consultant financier et par ailleurs directeur général des services d'une grande collectivité (Argelès-sur-Mer), a été invité à présenter ce soir une analyse globale et synthétique de la situation. Les éléments détaillés et chiffrés feront l'objet de présentations ultérieures dans le cadre du DOB et du ROB.

Monsieur Bachiri se présente aux élus et explique que l'analyse présentée porte sur la période 2018-2024, intégrant à la fois une rétrospective et une approche prospective, afin d'identifier les évolutions passées et les tendances à venir.

Une analyse financière et budgétaire des comptes de la collectivité a ainsi été conduite à partir de données officielles et consolidées, issues des comptes de gestion et des comptes administratifs, transmises par les services de la DGFIP. Les éléments présentés reposent donc exclusivement sur les données financières incontestables et propres à la collectivité. L'utilisation de ces données a été exploitée pour une prospective sécurisée.

↳ Recettes de fonctionnement

L'année 2020 marque une rupture dans l'évolution financière, liée à la crise sanitaire ainsi qu'au contexte des élections municipales. L'analyse de la section de fonctionnement met en évidence une progression parallèle des dépenses et des recettes, dont l'évolution est influencée par plusieurs facteurs externes à la collectivité.

Des paramètres macroéconomiques qui ne dépendent pas de la communauté de communes ont fortement impacté les équilibres financiers, notamment les nombreuses réformes de l'État. Parmi les plus structurantes figure la suppression de la taxe d'habitation, dont la compensation est assurée à l'euro près mais sans prise en compte de la dynamique des recettes, ce qui affecte durablement les marges de manœuvre financières des collectivités. La disparition ou l'évolution d'autres ressources fiscales (CVAE notamment) renforce cette contrainte.

Cette instabilité des recettes impose aux élus une anticipation renforcée et une réflexion continue sur la structure budgétaire, afin de préserver la capacité de financement des projets.

Par ailleurs, la communauté de communes a subi des baisses de recettes par habitant conjuguées à une inflation marquée et à une hausse significative des charges de personnel, liée notamment à l'augmentation conséquente des cotisations de retraite, sans compensation financière. Ces éléments pèsent structurellement sur les équilibres budgétaires.

L'ensemble de ces constats confirme la nécessité d'une gestion budgétaire rigoureuse, fondée sur l'optimisation des ressources et des arbitrages clairs, afin de garantir la soutenabilité financière des politiques publiques et des investissements à venir.

Décomposition des dépenses

La part des impôts locaux dans le budget est passée de 49,74 % en 2020 à 29,37 % en 2024, traduisant une perte de pouvoir et d'autonomie financière liée aux décisions prises.

L'absence de recours à la Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) dans la fiscalité locale est relevée, alors que ce levier est mobilisé par la majorité des collectivités éligibles. Cette question est présentée comme relevant à la fois d'un enjeu budgétaire et politique.

L'attention est portée sur la question des bases fiscales, dont le gel a été annoncé jusqu'en juin prochain. Leur mode de calcul, jugé obsolète et inadapté aux réalités actuelles des territoires, pose des enjeux d'attractivité et de légitimité de l'action publique locale. Il rappelle que les mécanismes d'actualisation des bases fiscales peuvent être activés annuellement, sous réserve d'un travail argumenté et défendu au sein des commissions départementales compétentes.

Enfin, il souligne que les collectivités disposent d'une réelle capacité d'action dans ces instances, à condition de formuler et soutenir des propositions fondées sur une bonne connaissance du territoire.

Section d'investissement

L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement, fait apparaître une accélération des dépenses à compter de 2018, liée à l'importance des investissements réalisés ces dernières années.

Aucun recours à l'emprunt n'a été opéré sur cette période, malgré une capacité financière initiale importante, caractérisée par une épargne cumulée de 7,8 M€ et un niveau d'endettement quasi nul.

Toutefois, l'absence d'emprunt a conduit à un financement des investissements par prélèvement sur les réserves, entraînant une consommation de plus de 5 M€ d'épargne en l'espace de deux exercices budgétaires.

Il exprime le fait que cette situation ne peut pas durer et que l'emprunt devient inévitable si la communauté de communes ne veut pas épuiser totalement son épargne, ce qui serait dangereux.

L'analyse prospective a été réalisée afin d'identifier les besoins financiers à venir, l'affectation des ressources et les leviers permettant d'optimiser les recettes de la collectivité.

FCTVA

Une attention particulière est portée au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), dont les règles d'éligibilité sont précisées par l'État. Il est relevé qu'une analyse des taux et des remboursements laisse apparaître des marges de récupération financière, mobilisables sans difficulté majeure.

CAF

La capacité d'autofinancement (CAF) est ensuite rappelée comme indicateur central de la capacité d'investissement de la collectivité. Celle-ci connaît une diminution tendancielle depuis la crise sanitaire, dans un contexte de hausse générale des charges de fonctionnement liée notamment à l'inflation.

Maîtrise de l'endettement

Il est constaté une baisse concomitante des réserves, associée à un niveau d'endettement très faible. Cette situation financière est jugée saine, mais appelle à une réflexion sur l'opportunité d'un recours accru à l'emprunt afin de préserver les réserves, au regard des besoins futurs.

Les indicateurs financiers font apparaître un taux d'endettement de 6 % et une capacité de désendettement de 0,34 an, traduisant une marge de manœuvre importante en matière d'emprunt.

Il est toutefois recommandé de maintenir un niveau de réserves suffisant afin de faire face aux incertitudes à venir et à l'accumulation des projets et contraintes financières.

Il est souligné que les enjeux liés à la maîtrise de l'endettement sont significatifs. L'analyse du tableau présenté fait apparaître une forte dégradation de la capacité d'autofinancement à compter de 2020, celle-ci passant de 4,6 M€ à 2,4 M€, soit une baisse brutale.

Il est précisé que la situation se dégrade davantage encore en 2025. Cette évolution s'explique notamment par les effets cumulés de l'inflation, dont les hausses successives de charges s'inscrivent durablement dans le temps. Les données chiffrées présentées confirment cette tendance.

Il informe les membres du Bureau communautaire que l'État prévoit de recourir à l'emprunt à hauteur de 361 milliards d'euros, non pour financer l'investissement, mais pour couvrir ses dépenses de fonctionnement. À compter de l'automne, le financement du service public reposera ainsi en partie sur la dette.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales et leurs EPCI devraient être fortement sollicitées dans les années à venir. Les efforts financiers annoncés seraient sous-évalués, les montants évoqués publiquement (2 à 3 milliards d'euros) étant en réalité estimés à environ 8,3 milliards d'euros.

↳ Effet ciseau

Il est indiqué qu'un effet ciseau est en cours, phénomène partagé par l'ensemble des collectivités. Cette situation est toutefois particulièrement marquée au regard du niveau d'épargne initialement élevé, qui est passé de 7,8 M€ à 2,8 M€.

Par ailleurs, le niveau des investissements prévus, notamment dès l'exercice 2026, rend le recours à l'emprunt inévitable, sauf à épuiser totalement les recettes disponibles, ce qui exposerait la collectivité à un risque financier important en cas de charges nouvelles.

Il est ainsi constaté une diminution de l'épargne brute, impliquant la nécessité d'optimiser à la fois les recettes et les charges.

↳ Dépenses externes

L'inflation ne constitue pas la seule explication de l'évolution constatée, même si elle y contribue. La dépense externe par habitant a augmenté de 62,74 % sur la période, alors que l'inflation n'a progressé que de 17,1 %.

Cette évolution résulte principalement des choix d'investissement opérés par la collectivité, lesquels ont mécaniquement entraîné une hausse des dépenses.

↳ Absences d'anticipation

Malgré la qualité des analyses produites par la Directrice générale des services, les outils de pilotage devraient être renforcés par la mise en place de tableaux de suivi mensuels au sein du service Finances.

Le suivi régulier de la trésorerie et des dépenses constitue un élément essentiel de la maîtrise financière, afin d'assurer un contrôle continu de l'exécution budgétaire et d'éviter toute dérive des dépenses.

↳ Absences d'anticipation

Il est souligné que la mise en place d'un contrôle de gestion structuré est indispensable, notamment dans la perspective de l'élaboration d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et d'un Programme Pluriannuel de Fonctionnement (PPF).

Il est rappelé que le pilotage de l'action publique nécessite des outils de programmation adaptés. Le PPI constitue un préalable essentiel à toute stratégie d'investissement, tandis que le PPF permet d'en anticiper les impacts sur le fonctionnement.

Il est précisé que les projets d'investissement doivent intégrer non seulement les coûts de fonctionnement induits, mais également leur évolution dans le temps, afin de s'assurer de leur soutenabilité financière. Certains postes de dépenses pouvant évoluer plus rapidement que d'autres, il est recommandé d'en assurer une projection pluriannuelle, a minima sur cinq ans.

Il est indiqué que la mise en place des Autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) est nécessaire et qu'elle doit s'accompagner d'un suivi rigoureux.

↳ Marge de manœuvre fiscale

Une comparaison avec un territoire aux caractéristiques similaires (population, nombre d'élus, typologie économique) a été présentée afin d'éclairer les choix locaux. L'analyse du potentiel fiscal par habitant et du coefficient d'intégration fiscale montre que les taux pratiqués sont inférieurs à ceux d'intercommunalités comparables. Il s'agit d'un constat, non d'un jugement. Cette situation implique de poursuivre la réflexion sur les transferts de compétences, notamment lorsque ceux-ci ne génèrent aucune ressource pour l'intercommunalité.

↳ Analyse de la fiscalité

Il indique par ailleurs avoir interrogé le service comptable au sujet de la liste 41, constatant que la fiscalité n'était pas suffisamment traitée. Plusieurs leviers restent à travailler, notamment la révision des bases et l'observatoire fiscal, ce manque de vigilance entraînant une perte potentielle de ressources. Il insiste sur l'importance de disposer d'informations claires, estimant que cela ouvre des pistes de travail positives pour l'avenir.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018, un abonnement avait été souscrit pour l'optimisation des bases fiscales au bénéfice des 32 communes ainsi que de la communauté de communes. À l'usage,

seules trois communes l'ont réellement mobilisé une fois, et la communauté ne l'a pratiquement pas utilisé. Faute d'exploitation, l'abonnement a été abandonné lors de la mandature suivante. Cet outil permettait pourtant de comparer et d'optimiser les bases fiscales afin de disposer d'éléments solides dans le dialogue avec les services de l'État. À l'époque, la situation économique semblait moins contraignante et l'outil n'avait pas été jugé nécessaire.

Monsieur Bachiri précise que l'observatoire fiscal se travaille conjointement entre l'intercommunalité et chaque commune. Lorsque l'intercommunalité acquiert un tel outil, son coût devient quasiment nul pour les communes. Cet observatoire nécessite toutefois un travail technique : il permet à l'intercommunalité d'analyser l'état des bases fiscales et, aux maires, d'être alertés sur les points pouvant être améliorés localement.

Il s'agit d'un dispositif collaboratif associant les communes et la direction des finances, et qui offre un réel retour sur investissement. À ce stade, l'absence d'utilisation approfondie de cet outil laisse apparaître un manque de visibilité sur les bases, situation qui pourrait être améliorée.

S'agissant des compétences économiques, il dit que l'absence de TASCOT interroge sur le niveau d'intégration souhaité. Il apparaît que certaines zones économiques relèvent des communes, tandis que d'autres sont communautaires, ce qui pose régulièrement la question du degré d'intégration, et de la définition de l'intérêt communautaire.

Il est rappelé que ces choix, tout comme la définition du PPI ou du PPF, doivent être arrêtés dans le cadre d'un pacte financier et fiscal.

Il est souligné que le pacte financier et fiscal n'est pas une contrainte extérieure, mais un engagement collectif : il s'agit pour les élus de définir ce qu'ils souhaitent mettre en œuvre pour la prochaine mandature et d'y inscrire les orientations retenues. Ce pacte permet une analyse plus fine, notamment en matière d'optimisation des recettes fiscales et de prise en compte de l'inflation.

Hypothèses 2026-2028

Les hypothèses de la prospective ont été élaborées à partir de la projection de la Banque de France, reconnue pour la fiabilité de ses prévisions, soit +1,1 %. Les estimations d'inflation et d'évolution des indicateurs macroéconomiques y sont généralement très proches des résultats observés. Sur cette base, les dépenses et recettes de la collectivité ont été projetées en appliquant le principe économique du *ceteris paribus*, c'est-à-dire en considérant que toutes choses étant égales par ailleurs.

La projection tient compte d'un scénario stable, sans crise supplémentaire ni nouvelles charges imposées par l'État. Toutefois, ces aléas restent possibles et ne peuvent être intégrés à ce stade, d'où la nécessité de préserver un niveau d'épargne suffisant.

Le pilotage par tableaux de bord permet d'identifier des recettes complémentaires potentielles, dont les pistes devront être débattues dans le cadre du futur pacte financier et fiscal après les élections.

Un emprunt sera nécessaire en 2026, à hauteur d'environ 1,3 M€. Plutôt que de mobiliser l'épargne, ce qui serait risqué, une solution de financement s'avère possible à un taux maîtrisé. En effet, après consultation de la Banque des Territoires, un taux proche de 2 % pourrait être obtenu, soit un coût annuel d'environ 70 000 €, absorbable par des économies structurelles. Cet emprunt n'hypothéquera pas la capacité de désendettement, la dette poursuivant sa trajectoire de diminution.

Scénario unique

Les facteurs extérieurs se cumulent désormais : hausse de l'inflation, contraction des moyens de l'État, tensions internationales. Tout converge et continuera vraisemblablement à s'intensifier.

En prenant en compte ces éléments, une projection des indicateurs de la communauté de communes, en supposant des conditions inchangées, a été réalisée.

Plusieurs remarques ont toutefois été formulées :

- Les bases fiscales demeurent faibles, ce qui limite mécaniquement le rendement, même lorsque les taux sont appliqués correctement. Ainsi, une augmentation de 2 %, pourtant modérée, ne génèrera qu'environ 200 000 € de recettes de fonctionnement supplémentaires. C'est marginal à l'échelle du budget. L'objectif serait donc de lisser ces évolutions dans le temps afin qu'elles soient acceptables pour la population. Cela ne résout pas l'ensemble des difficultés, mais contribue à les atténuer.
- Concernant la maîtrise des dépenses, certaines pratiques mériteraient d'être renforcées, notamment en matière de commande publique. Il ne s'agit pas uniquement de passer des marchés publics, mais d'adopter une véritable stratégie d'achat, incluant mise en concurrence et négociation.
- Des formations devront être programmées, notamment concernant l'optimisation du FCTVA.
- Un pilotage renforcé des dépenses incluant un suivi mensuel, la projection des charges et des produits, ainsi qu'un lissage pluriannuel est indispensable.

- Il aurait été préférable de ne pas mobiliser intégralement les 5,2 millions d'euros d'épargne, constitués avec difficulté. Compte tenu du faible niveau d'endettement, le recours à l'emprunt aurait pu être envisagé antérieurement, notamment lorsque les taux étaient historiquement bas.
- Concernant la TASCOT, il ne s'agit pas uniquement d'une question budgétaire, mais également d'un enjeu d'intégration et de compétences. Une étude est à conduire pour éclairer le choix des élus. C'est une ressource qui peut devenir un atout stratégique, permettant des négociations réellement favorables à chacune des parties.

Pour conclure, Monsieur Bachiri dit que l'optimisation des recettes et des dépenses, l'amélioration du pilotage financier, le renforcement des contrôles et la montée en compétence des équipes devront s'inscrire dans un pacte financier et fiscal propice aux choix politiques, financiers et organisationnels. Les orientations issues de ce pacte guideront l'ensemble de l'organisation future de la collectivité, et la Directrice générale des services s'appuiera sur ce cadre pour structurer les évolutions nécessaires.

Enfin, il dit qu'au cours de sa carrière, il a eu l'occasion d'élaborer plusieurs pactes financiers et fiscaux et que ceux-ci reposent toujours sur une véritable négociation.

Une intercommunalité, c'est en réalité plusieurs dimensions à la fois :

- ✓ Un ensemble de compétences structurantes, exercées au niveau intercommunal parce qu'aucune commune ne peut les assumer seule de manière efficace ;
- ✓ Un soutien concret aux communes, grâce à des dispositifs techniques, financiers et organisationnels qui existent précisément pour accompagner leurs projets ;
- ✓ La construction et la défense d'une vision commune du développement du territoire, qui dépasse les intérêts strictement communaux.

C'est tout cela que doit traduire le pacte financier et fiscal : un accord stratégique, un cadre partagé, et une orientation collective au service du territoire.

Monsieur le Président remercie Monsieur Bachiri pour la qualité de son analyse. Il rappelle que l'objectif initial était de disposer, en amont du Débat d'Orientation Budgétaire, d'un regard externe à la fois précis et expert, permettant de mettre en lumière les éléments qui avaient jusqu'ici manqué à la commission des Finances pour éclairer ses travaux et, ensuite, la décision du Conseil.

Il souligne que le travail mené par M. Bachiri, en lien avec Monsieur Éric Salat et Madame Claire Perroton, vise précisément à préparer le débat budgétaire et le vote du budget, en apportant un cadre clair et structurant.

Sur un plan plus politique, il indique que plusieurs axes se dégagent :

- ✓ La question de l'emprunt : un montant de 1,3 M€ est envisagé et sera donc inscrit au budget.
- ✓ Concernant les bases fiscales, ces sujets ne peuvent être traités qu'à l'échelle collective, communes et EPCI ensemble. Une approche partielle serait vouée à l'échec.
- ✓ L'optimisation du FCTVA, non seulement pour l'EPCI mais aussi pour les communes.
- ✓ Le contrôle de gestion qui doit être considéré comme un enjeu majeur.
- ✓ Le pacte fiscal et financier, qui nécessitera d'aborder des sujets de fond. Comme par exemple, l'instauration éventuelle de la TASCOT : seuls quelques communes la perçoivent actuellement, et son transfert à l'intercommunalité signifierait pour elles la perte d'une recette. Une telle décision ne peut être envisagée qu'à travers un véritable pacte définissant les modalités de partage des avantages, faute de quoi peu de maires seraient enclins à l'accepter.
- ✓ Certaines zones d'activités, bien que relevant de la compétence économique de la communauté, génèrent aujourd'hui des recettes qui retournent aux communes (foncier bâti, taxe d'aménagement). Or la communauté assume la charge de la voirie, des investissements ou encore de l'acquisition de foncier. Ces incohérences doivent être discutées dans le cadre du pacte.

Ce pacte devra donc répondre aux questions suivantes :

- Quelles ressources mutualise-t-on, et pour quels objectifs ?
- Quelles dépenses et quelles recettes intègre-t-on réellement ?
- Souhaite-t-on maintenir le principe, en vigueur depuis plusieurs années, de ne pas toucher à la fiscalité ?
- Comment finance-t-on la GEMAPI ?
- Comment finance-t-on le tourisme ?
- Quelle place pour les dépenses sociales, déjà débattues ici ?

Il estime que ces sujets devront être abordés collectivement dans la perspective de la prochaine mandature et informe, en conclusion, que pour le débat budgétaire à venir, la mission confiée à Monsieur Bachiri consistera à accompagner la commission des Finances dans l'ensemble de ces travaux, aux côtés de Monsieur Éric Salat et Madame Claire Perroton.

Pour répondre à Monsieur Max Cazzaré, maire de la commune de Noé, sur la baisse des recettes fiscales entre 2018 et 2024 (49 % - 29 %), Monsieur Bachiri explique que la baisse des recettes fiscales s'explique principalement par le transfert de certains impôts, comme la taxe d'habitation, qui n'apparaissent plus dans cette rubrique car ils sont désormais compensés par l'État. Il ne s'agit pas nécessairement d'une perte financière, mais d'un changement de classification.

Il précise toutefois que ces compensations, comme les attributions de compensation, sont figées : la collectivité perd donc une partie du dynamisme fiscal qui aurait pu se développer. La conséquence principale est une réduction de l'autonomie fiscale, car une part croissante des ressources dépend désormais de décisions extérieures.

Il souligne enfin qu'il subsiste encore des marges de manœuvre identifiées et encourage la collectivité à les mobiliser rapidement compte tenu des incertitudes à venir.

Monsieur Max Cazzaré lui demande pourquoi cette analyse a été réalisée à partir de l'année 2018, et non sur une période plus longue, car la fusion de deux intercommunalités a pu modifier les principes financiers de la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur Bachiri indique que l'analyse financière et budgétaire d'une fusion constitue un exercice très différent d'une étude prospective. Elle nécessite d'examiner en profondeur le budget, l'organisation, les choix de compétences et la définition de l'intérêt communautaire, c'est-à-dire le niveau d'intégration retenu. Il s'agit d'un travail spécifique, distinct de l'analyse présentée aujourd'hui.

En outre, les résultats exposés ce soir reflètent directement les choix effectués depuis la fusion. Ils reposent exclusivement sur les données de la DGFIP, et ne sont donc pas discutables : ce sont des chiffres réels.

Enfin, concernant la projection, il souligne que, si les variables de pilotage ne sont pas maîtrisées, la situation peut rapidement se dégrader.

Madame Karine Brun, Vice-Présidente déléguée à l'accessibilité des services au public ainsi qu'à la politique de santé et du handicap, tient à remercier Monsieur Bachiri pour la maîtrise de son sujet, exposé avec une grande clarté. Elle souligne que cette capacité à rendre les informations accessibles et compréhensibles constitue une compétence précieuse et loin d'être évidente.

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Délibération B20260122_001 Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat »

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025, la communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour l'amélioration de l'habitat.

2 dossiers adaptation ont été soumis.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 1 372,46 € pour un montant de travaux éligibles de 23 963,01€ HT.

Nom	Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Montant CCV
MARTY	Joséphine	Saint-Sulpice-sur-Lèze	Adaptation	8 715.64 €	610.09 €
CHAUBET	Sandra	Carbonne	Chauffage	15 247.37 €	762.37€
				23 963,01 €	1 372.46 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau présenté ci-dessus ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

26 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

**Délibération B20260122_002 Convention pré-opérationnelle entre l'EPF d'Occitanie,
la commune de Longages et la Communauté de Communes du Volvestre
relative à l'opération d'aménagement - Axe 1 « Grand Rue**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier, modifié par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

L'Établissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, il est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières ainsi qu'à l'ensemble des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter la réalisation des opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Le centre historique de la commune de Longages est clairement identifié et préservé, notamment par le PADD du PLU, qui oriente un projet urbain cohérent et équilibré fondé sur la maîtrise de l'étalement urbain, la poursuite de l'aménagement des espaces publics centraux et une mise en valeur du patrimoine historique bâti et paysager.

Une opportunité foncière se présente dans le cœur de bourg de la commune de Longages, représentant 6 parcelles pour une superficie d'environ 3 500 m². Cette emprise le long de la Grande rue de Longages représente un intérêt fort pour le développement de la commune et l'accueil de nouveaux habitants.

La révision à venir du PLU a déjà identifiée une OAP sur ce secteur, dite OAP « Grande Rue » afin de poursuivre l'aménagement et l'attractivité du centre bourg par des activités de commerces, production, transformation et/ou services ainsi que de l'habitat. Une densité de 50 logements/ha a été retenue, soit 20 nouveaux logements sur le secteur.

L'OAP prévoit également un principe d'ilot ouvert permettant des percées visuelles vers le nord, des continuités paysagères avec l'existant ainsi que des circulations.

L'intervention de l'EPF pourrait se porter sur toute une unité foncière au nord et au sud de la Grande rue, représentant un potentiel de 20 nouveaux logements. Cette unité foncière comprend également une station-service encore en activité. Le délai d'intervention pourra être plus ou moins long en fonction de la cession d'activité ICPE à prévoir par le propriétaire/gérant actuel. Des potentielles études de sols, voire de dépollution seront également à envisager.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 20 logements, intégrant une dimension sociale dédiée notamment à l'habitat seniors.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 900 000 €.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en

place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires.

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La présente convention pré-opérationnelle vise à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- Préciser la portée de ces engagements.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet convention pré-opérationnelle, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Longages et la Communauté de Communes du Volvestre relative à l'opération d'aménagement - Axe 1 « Grand Rue »;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

26 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTION DIVERSES

- ✚ Le projet ordre du jour du Conseil communautaire du 29 janvier 2026 est présenté et validé en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h40
Carbonne, le 22 janvier 2026

Le Président

Denis TURREL



Le secrétaire de séance

Stéphane WAWRZYNIAK

createur
DE LIENS